

REGLEMENT DU JEU
« Revis les meilleurs moments des NMA »
Du 18/12/2014 au 30/12/2014 inclus, ci-après le « Règlement »

Article 1 : Société Organisatrice

La société HENKEL France SAS au capital de 115 138 508€, ayant son siège social au 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 552 117 590, ci-après la « Société Organisatrice », organise sur la page Facebook de la marque PRITT accessible à l'adresse www.facebook.com/prittfrance, du 18 décembre à midi au 30 décembre 2014 minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi) en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Revis les meilleurs moments des NMA ! », ci-après le « Jeu ».

Ce Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Facebook.

Article 2 : Participants

Le Jeu est réservé aux personnes de 13 ans et plus, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'un compte Facebook, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du Jeu et des personnes assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le Règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute inscription au Jeu qui serait incomplète, aurait été envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue aux présentes sera considérée comme nulle.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de concourir à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte Facebook devra être utilisé par participant.

Article 3 : Durée

Le Jeu se déroulera 18/12/2014 à midi au 30/12/2014 minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur la page fan Facebook www.facebook.com/prittfrance.

Article 4 : Support du Jeu

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est annoncé sur la page Facebook de la marque PRITT accessible à l'adresse www.facebook.com/prittfrance et sur le site internet www.prittworld.com/fr.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est doté au plan national des lots décrits ci-dessous :

- 50 (cinquante) CD des NRJ Music Awards 16^{ème} édition qui aura lieu le 13 décembre 2014 à Cannes. Valeur publique constatée de ce lot d'environ 18€ TTC.
- 10 (dix) DVD KARAOKE des NRJ Music Awards 16^{ème} édition. Valeur publique constatée de ce lot d'environ 20€ TTC.

La valeur des lots est indicative, et est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail.

Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Au total, 60 (soixante) gagnants seront tirés au sort. Chaque gagnant remportera un seul et unique lot.

Les gagnants recevront leur gain 6 à 8 semaines après la réception de l'email de confirmation de gain par ceux-ci.

Si un/des gagnant(s) ne reçoit(ven)t pas d'emails/appels dans les délais indiqués, ils peuvent s'adresser au Service Consommateur de PRITT en allant sur le lien « contact » de l'application facebook dans un délai de 8 (huit) semaines à compter 13 décembre 2014. Toute demande ultérieure à cette date ne sera pas prise en compte.

Article 6 : Modalités de participation - Désignation des gagnants

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet sur la page Facebook de la marque PRITT accessible à l'adresse www.facebook.com/prittfrance selon les modalités décrites dans le présent article. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme de participation est exclue.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, même adresse postale, même adresse électronique) et par foyer (est considéré comme « foyer » : un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement, avec une adresse IP (Internet Protocol) identique, ou portant le même nom et ayant la même adresse électronique ou postale).

Un seul lot sera attribué par foyer.

Tout internaute peut participer au Jeu du 18 décembre au 30 décembre 2014 minuit, accessible sur la page accessible à l'adresse www.facebook.com/prittfrance.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner une des dotations annoncées à l'article 5 du Règlement, le participant doit préalablement remplir en ligne une fiche d'inscription.

Les informations demandées lors de l'inscription sont :

- le nom et le prénom du participant, son adresse électronique, son adresse postale et sa date de naissance.

Suite à son inscription, le participant est invité à répondre à trois questions à choix multiples concernant les NRJ Music Awards. Une fois qu'il aura répondu à toutes les questions et si ses réponses sont justes, sa participation sera enregistrée, ce dont il sera informé immédiatement en ligne.

L'enregistrement de sa participation entraîne son inscription au tirage au sort prévu le 2 janvier 2015.

La liste définitive des participants sera close le 30 décembre 2014 à minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi) et sera déposée en l'étude de Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de justice à NEUILLY SUR SEINE au 164 avenue Charles de Gaulle 92200.

Un tirage au sort sera réalisé par Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE le 2 janvier 2015 et désignera les 60 gagnants.

Les gagnants seront prévenus sous 72 heures maximum par e-mail à l'adresse email qu'ils auront indiquée lors de leur participation, qui leur indiquera également les modalités pour bénéficier de leur gain.

Article 7 : Validité de la participation - Vérifications

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, ou incomplètes, inexactes ou reçues après la date limite de participation au Jeu (la date et l'heure françaises de réception de l'inscription sur le site faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou ayant fournis des renseignements inexacts. Si un participant s'est enregistré plusieurs fois, ses inscriptions seront considérées comme nulles. Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 8 : Fraudes

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il

appartient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Article 9 : Echange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet du Jeu est déposé en l'étude de Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de justice à NEUILLY SUR SEINE au 164 avenue Charles de Gaulle 92200.

Il est disponible gratuitement sur la page Facebook du Jeu accessible à l'adresse www.facebook.com/prittfrance.

Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite, à l'adresse suivante : Henkel France SA – Service consommateurs – Jeu Facebook PRITT- NMA – 161 rue de Silly – 92642 Boulogne Billancourt Cedex.

La demande doit être faite avant le 7 septembre 2014 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Article 11 : Conditions de remboursement

Les accès au site Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les autres connexions Internet seront remboursées sur justificatif et sur simple demande adressée à l'adresse du Jeu : Henkel France SA – Service consommateurs – Jeu Facebook PRITT-NMA – 161 rue de Silly – 92642 Boulogne Billancourt Cedex avant le 15 septembre 2014 minuit (cachet de la poste faisant foi) sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5mn de communication téléphonique.

Le participant devra joindre les informations suivantes :

- son nom et prénom
- son adresse complète
- une copie de la première page de son contrat d'accès à Internet, indiquant notamment son identité, le nom de son fournisseur d'accès et la description du forfait,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Jeu sur la page accessible à l'adresse www.facebook.com/prittfrance

- un RIB ou RIP

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement des frais de connexion par foyer (même nom, même adresse postale). Le remboursement sera effectué dans les 60 jours à compter de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande, et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement, notamment par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au Règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais mentionnés au présent article.

Le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur (base 20g) de la demande de remboursement sera fait sur simple demande écrite dans le même courrier.

Les frais de demande d'envoi du règlement sont également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sur simple demande écrite suffisamment affranchie accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et adressée avant le 15 septembre 2014 minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu.

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard éventuel dans l'acheminement du courrier, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les participants au Jeu ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable de l'appréciation qualitative du lot, des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant du lot concerné.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du Jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page fan www.facebook.com/prittfrance.

Il est de la responsabilité de tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stockées sur son propre ordinateur. La connexion à la page fan www.facebook.com/prittfrance et la participation au Jeu se fait aux risques et périls du participant.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le site à tout moment pendant la durée du Jeu, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à l'application de la page fan www.facebook.com/prittfrance et aux jeux qu'il contient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 13 : Déclaration

Le Jeu n'est pas réalisé en association avec Facebook. Il n'est pas sponsorisé, soutenu ou organisé de quelque façon que ce soit par Facebook. Facebook sera tenu indemne et sera indemnisé de tous dommages, pertes ou dépenses de toute nature (incluant des coûts de défense et d'avocats raisonnables) qui résulteraient de réclamations en relation avec le Jeu (incluant sa publication et son organisation).

La Société Organisatrice reçoit les informations fournies par les participants.

Toutes questions, remarques ou réclamations devront être adressées à la Société Organisatrice, et non adressées à Facebook.

Article 14 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification ou de radiation des informations nominatives vous concernant en écrivant à HENKEL France SA – Service Consommateurs – Jeu Facebook PRITT– 161 rue de Silly – 92642 Boulogne Billancourt Cedex

Article 15 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du Règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

Article 16 : Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés

directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit ; ces éléments seront opposables aux participants.

Article 17 : Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 10 décembre 2014